



Date de la convocation		
09/04/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	37	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-04-69

Objet : Election à la présidence de la Communauté de Communes Terre de Camargue :

L'an deux mille huit et le quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André DELLA-SANTINA, doyen d'âge, assure les fonctions de Président

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET – Mireille BARBUSSE – Enry BERNARD-BERTRAND- Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE – Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER – André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD – Dominique DIAS – Yves FONTANET – Noël GENIALE – Muriel GIBERT – Christine GROS – Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN – Patricia LARMET – André MORRA – Etienne MOURRUT – Christel PAGES – Philippe PARASMO – Richard PAULET – Laure PELATAN – Khadija PINCHON – Maryline POUGENC – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

M. Julien CANCE, benjamin de l'Assemblée a été désigné

M. André DELLA-SANTINA évoque les articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions et les modalités d'élection du Maire et des adjoints, transposables aux Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il prend acte de la désignation des délégués élus par les communes membres de la Communauté de Communes Terre de Camargue (conformément aux trois délibérations ci-jointes) et les invite à procéder à l'élection du Président dans les conditions décrites ci-dessus.

Il invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature :

- Monsieur Etienne MOURRUT propose la candidature de Monsieur Léopold ROSSO au nom de la commune du Grau du Roi,
- Monsieur Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes, présente sa candidature

Résultats du dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- nombre de bulletins nuls : 0

ont obtenu :

- Monsieur Léopold ROSSO : 19 voix
- Monsieur Cédric BONATO : 18 voix

Monsieur Léopold ROSSO ayant obtenu la majorité absolue est élu Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16 avril 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
09/04/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	37	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2008-04-70

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents :

L'an deux mille huit et le quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET – Mireille BARBUSSE – Enry BERNARD-BERTRAND- Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE – Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER – André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD – Dominique DIAS – Yves FONTANET – Noël GENIALE – Muriel GIBERT – Christine GROS – Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN – Patricia LARMET – André MORRA – Etienne MOURRUT – Christel PAGES – Philippe PARASMO – Richard PAULET – Laure PELATAN – Khadija PINCHON – Maryline POUGENC – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. Julien CANCE a été désigné

M. Léopold ROSSO évoque l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 30% de l'effectif de l'assemblée délibérante et la circulaire ministérielle NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008 relative aux mesures à prendre à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Il rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des trois communes adhérentes en date du 4 octobre 2001 pour Aigues-Mortes et le Grau du Roi, et 8/12/2001 pour Saint Laurent d'Aigouze, qui prévoient en leurs articles 11 et 12, la composition et le mode de désignation du bureau.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer à onze le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Adopte la proposition du Monsieur Le PRESIDENT*
- *L'autorise à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16 avril 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
09/04/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	37	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-04-71

Objet : Election des Vice-Présidents :

L'an deux mille huit et le quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Bruno ALBET – Mireille BARBUSSE – Enry BERNARD-BERTRAND- Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE – Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER – André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD – Dominique DIAS – Yves FONTANET – Noël GENIALE – Muriel GIBERT – Christine GROS – Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN – Patricia LARMET – André MORRA – Etienne MOURRUT – Christel PAGES – Philippe PARASMO – Richard PAULET – Laure PELATAN – Khadija PINCHON – Maryline POUGENC – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO.

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. Julien CANCE a été désigné

M. Léopold ROSSO évoque le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-2 rendant applicable aux membres du bureau des EPCI les dispositions relatives au maire et aux adjoints ainsi que la circulaire ministérielle NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux.

Il rappelle que, par délibération n° 2008-04-70 de ce jour, le Conseil Communautaire a fixé à onze le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'élection des vice-présidents, dont la mention figurait sur la convocation conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Il s'agit d'un scrutin uninominal, parmi les membres du conseil communautaire, comme le prévoit l'article L 2122-4 et L 2122-7-1 dudit code. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les conseillers qui le souhaitent à présenter leur candidature.

M. et Mmes : Jean-Paul CUBILIER - Cédric BONATO – Santiago CONDE – Muriel GIBERT – Bruno ALBET – Enry BERNARD-BERTRAND – Noël GENIALE – Richard PAULET – Carine BORD – Annie BRACHET – Jacques DELORD – Khadija PINCHON – Yves FONTANET – Jean SPALMA – Lionel JOURDAN – Alain CAMPACI -

Il propose à l'Assemblée de procéder à l'élection à bulletin secret et au scrutin uninominal des 11 vice-présidents dans les conditions précitées.

Résultats du scrutin après dépouillement, au premier tour :

Sont élus à la majorité absolue :

- M. Jean-Paul CUBILIER
- M. Santiago CONDE
- M. Enry BERNARD-BERTRAND
- M. Noël GENIALE
- Mme Annie BRACHET
- M. Yves FONTANET
- M. Jean SPALMA
- M. Lionel JOURDAN

Il est procédé à un second tour de scrutin.

M. CAMPACI, Mme GIBERT, M. DELORD, Mme PINCHON et M. PAULET retirent leur candidature.

Résultats du scrutin après dépouillement, au second tour :

Sont élus à la majorité absolue :

- M. Cédric BONATO
- M. Bruno ALBET
- Mme Carine BORD

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 16 avril 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :